

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-248

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Création de l'Etablissement Public Communal Médico-Social
"Les Portes du Marais" par fusion de l'Etablissement Public
Communal Médico-Social "Les Brizeaux" et de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les
Coteaux de Ribray"

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN.

Direction du Secrétariat Général

Création de l'Etablissement Public Communal Médico-Social "Les Portes du Marais" par fusion de l'Etablissement Public Communal Médico-Social "Les Brizeaux" et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Coteaux de Ribray"

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Etablissement Public Communal Médico-Social (EPCMS) « Les Brizeaux » et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux de Ribray » sont des établissements communaux médicaux sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la direction des deux établissements est commune. Il est désormais envisagé de franchir une étape supplémentaire en fusionnant les deux établissements. Ce projet correspond à une demande de l'Agence Régionale de Santé.

L'établissement issu de cette fusion sera un EPCMS dénommé « Les Portes du Marais » qui aura pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé.

Le site des Brizeaux proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, un hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées dépendantes et une résidence autonomie.

Le site des Coteaux proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et un accueil de jour pour personnes âgées psychiquement dépendantes.

Le siège social de l'EPCMS « Les Portes du Marais » sera implanté 51 rue des Justices 79000 NIORT.

Cette fusion, qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2018, entraînera la création d'une seule entité juridique avec un conseil d'administration, un comité technique d'Etablissement et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle ne s'accompagnera pas, sauf volontariat, de changement de structure pour les agents actuels. Le personnel recruté par la nouvelle structure pourra être amené à travailler sur les deux sites.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, deux Conseils de la Vie sociale seront maintenus.

La synthèse ci-jointe présente la démarche de fusion et ses modalités

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la création de l'EPCMS « Les Portes du Marais » par fusion de l'EPCMS « Les Brizeaux » et de l'EHPAD « Les Coteaux de Ribray ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Agnès JARRY, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE



EPCMS «Les Portes du Marais», 51 rue des justices, 79000 Niort.

☎ 05 43 33 09 43

Site: EHPAD «La Caravelle», 51 rue des justices, 79000 Niort.

☎ 05 43 33 09 43

Site: EHPAD «Les Coteaux de Ribray», 1 rue Pieter Bruegel, 79000 Niort.

☎ 05 49 73 35 88

Site: Résidence Autonomie «Arllmon», 53 rue des justices, 79000 Niort

☎ 05 43 33 46 49



FUSION ENTRE L'EPCMS «Les Brizeaux» et l'EHPAD «Les Coteaux de Ribray»

Les deux structures ont le même statut. Les personnels des deux structures sont fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Depuis plus de 10 ans, la directrice de l'EPCMS «Les Brizeaux» occupait la fonction de directrice par intérim de l'EHPAD «Les Coteaux de Ribray».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la direction des deux établissements est devenue une direction commune.

Aujourd'hui, le projet est de franchir une étape supplémentaire en fusionnant les deux établissements. Cela correspond à une demande de l'ARS faite en septembre 2016.

Cette fusion qui pourrait être effective au 01/01/2018 entrainera la création d'une seule entité juridique.

Il n'y aura plus qu'un Conseil d'Administration, qu'un Comité Technique d'Etablissement, qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les Commissions Administratives Paritaires seront fusionnées. Cela ne s'accompagnera pas (sauf volontariat) de changement de structure pour les agents actuels. Les nouveaux personnels pourront eux, être amenés à travailler sur les deux sites mais ils seront informés à l'avance et accepteront ou non le poste en fonction de ces éléments.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, nous maintiendrons deux Conseils de la Vie Sociale.

Intérêt de cette opération:

-Un seul organisme gestionnaire pour apporter une réponse variée au besoin du public âgé.

L'EPCMS «Les Portes du Marais» proposera les services suivants répartis sur ses différents sites:

α-Site des Brizeaux

- α-Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes:
 - 85 lits (dont 12 lits en unité spécifique ouverte pour la prise en charge des personnes âgées désorientées)
- α-Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA):
 - 14 places
- α-Hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées dépendantes:
 - 3 lits
- α-Résidence Autonomie:
 - 65 appartements

α-Site des Coteaux

- α-Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes:
 - 90 lits (dont 16 lits en unité spécifique sécurisée pour la prise en charge des personnes âgées désorientées)
- α-Accueil de jour pour personnes âgées psychiquement dépendantes:
 - 8 places

-Allègement des procédures administratives

1-Les Instances

α-Le Conseil d'Administration (CA)

Aujourd'hui 70% des membres des Conseils d'Administration est commun, dont les élus et les personnes qualifiées.

De nombreuses délibérations portent sur les mêmes sujets. On divisera le nombre de réunion et le travail de secrétariat par deux.

α-Le Comité Technique d'Établissement (CTE)

Aujourd'hui les deux CTE sont constitués des représentants des personnels de chaque établissement. Les sujets abordés sont les mêmes. On divisera le nombre de réunion et le travail de secrétariat par deux.

Le nouveau CTE sera constitué des représentants des personnels des différents sites (nouvelles élections).

α-Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Aujourd'hui les deux CHSCT sont constitués des représentants des personnels de chaque établissement. Les sujets abordés sont les mêmes. On divisera le nombre de réunion et le travail de secrétariat par deux.

Le nouveau CHSCT sera constitué des représentants des personnels des différents sites.

α-Les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Aujourd'hui les CAPL sont constituées des représentants des personnels de chaque établissement. Les sujets abordés sont les mêmes. On divisera le nombre de réunion et le travail de secrétariat par deux.

Les nouvelles CAPL seront constituées des représentants des personnels des différents sites (nouvelles élections).

2-Les résidents

Aujourd'hui, si les résidents doivent changer d'établissement en raison de leur état de santé (unité ouverte aux Brizeaux vers unité sécurisée aux Coteaux), les résidents doivent mettre un terme à leur contrat aux Brizeaux, on leur reverse leur caution, puis il y a la signature d'un nouveau contrat aux Coteaux et le versement d'une nouvelle caution.

Dans l'avenir, il suffira de signer un simple avenant.

3-Le personnel

α-Mobilité souhaitée facilitée

Aujourd'hui, si un agent partage ses compétences entre les deux établissements, il doit y avoir une décision de mise à disposition et un reversement des salaires et charges entre établissement (titre + mandat). C'est le cas pour trois personnes actuellement.

Dans l'avenir, aucune procédure administrative à prévoir.

Aujourd'hui, si un agent des Brizeaux veut travailler exclusivement aux Coteaux, il doit démissionner des Brizeaux et candidater aux Coteaux. Il faut faire une décision de radiation des cadres aux Brizeaux et une décision de nomination aux Coteaux.

Dans l'avenir, aucune procédure administrative à prévoir.

α-Carrière accélérée

L'avancement de grade dépend de ratios fixés par la réglementation.

Avec la fusion, la base de calcul sera augmentée et l'avancement sera plus rapide.

Ex: Avancement au grade d'agent des services hospitaliers de classe supérieure: ratio de promotions = 8% (valeur 2017)

● Avant la fusion:

- Brizeaux: Si 7 agents promouvables : résultat des promotions possibles = 0.56 agents => aucune promotion possible

- Coteaux: Si 7 agents promouvables : résultat des promotions possibles = 0.56 agents => aucune promotion possible

●Après la fusion:

- Nouvelle entité: Si 14 agents promouvables: résultat des promotions possibles = 1.12 agents => une promotion possible

α-personnel contractuel

Aujourd'hui, si les deux établissements ont besoin de personnel en remplacement et que l'on peut recruter la même personne, il faut prévoir deux contrats.

Dans l'avenir, un seul contrat à faire.

Aujourd'hui, si les deux établissements ont besoin de personnel qualifié et que l'on peut recruter la même personne sur des temps partiels dans chaque établissement (ex: ergothérapeute, diététicien,...), il faut prévoir deux contrats.

Dans l'avenir, un seul contrat à faire.

α-La formation

Aujourd'hui, les plans de formations sont distincts mais certaines formations sont communes aux deux établissements et les groupes sont mixtes. Chaque établissement ayant un budget à part, chacun fait un dossier auprès de l'OPCA et demande la prise en charge financière de son côté.

Dans l'avenir, il y aura un budget unique et donc un seul dossier à traiter.

4-La mutualisation des moyens

α-un seul budget à gérer

Aujourd'hui, la personne qui s'occupe de la comptabilité prépare et suit le budget de chaque établissement (mutualisation de moyens et de compétences déjà en cours). Il faut faire un compte administratif pour chaque établissement.

Dans l'avenir, il n'y aura plus qu'un budget et un compte administratif à produire=> gain de temps

Une comptabilité analytique sera mise en place pour connaître les coûts de chaque structure: en effet, comme aujourd'hui chaque structure peut avoir des tarifs différents.

α-Les fournisseurs

Les deux établissements partagent déjà de nombreux fournisseurs. Il s'agira de rationaliser le nombre de contrats et les achats. Il n'y aura qu'une facturation.

Les contrats pourront être renégociés.

Aujourd'hui certaines dépenses sont doublées, notamment en matière informatique: par exemple, il faut une signature électronique par entité.

A l'avenir, il n'y aura plus qu'une signature ou une licence à payer.

α-Le prêt de matériel

Aujourd'hui, si un établissement prête du matériel à l'autre établissement, il doit être signé une convention de prêt.

Dans l'avenir, aucune procédure administrative à prévoir.

Inconvénients de cette opération:

Le nombre de représentants des personnels passe de 4 par établissement à 6 en tout.

Le budget formation ne représentera pas l'addition des deux budgets des établissements actuels. En effet, le budget alloué par notre OPCA est supérieur aux cotisations en fonction de la capacité de l'établissement. Le fait de fusionner, nous fera passer dans une autre tranche qui pourrait être moins avantageuse qu'aujourd'hui. L'établissement récupèrera toujours à minima le montant de ses cotisations.

Conclusion: Concrètement il y a plus d'avantages à fusionner que d'inconvénients.